

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

**Date** 2013-12-19

**Référence** Dossier : Retransmission 2014-2018

**Régime** Retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio  
*Loi sur le droit d'auteur*, article 66.51

**Commissaires** L'honorable William J. Vancise  
M<sup>e</sup> Claude Majeau  
M<sup>e</sup> J. Nelson Landry

## **Tarif provisoire pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, 2014-2018**

### **Motifs de la décision**

[1] À la demande des sociétés de gestion collective pour la télévision (*Border Broadcasters, Inc.* (BBI); l'Agence des droits des radiodiffuseurs canadiens (ADRRRC); la Société de perception de droit d'auteur du Canada (SPDAC); la Société collective de retransmission du Canada (SCR); l'Association du droit de retransmission canadien (ADRC); la Société de gestion collective de publicité directe télévisuelle inc. (SCPDT); *FWS Joint Sports Claimants Inc.* (FWS); la Société de perception de la ligue de baseball majeure du Canada, inc. (LBM); la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)), des sociétés de gestion collective pour la radio (ADRRRC, ADRC, SOCAN) et des opposantes,<sup>1</sup> et sous réserve des modifications qui suivent, la Commission prolonge, à titre provisoire, l'application du *Tarif pour la retransmission de signaux de télévision, 2009-2013* et du *Tarif pour la retransmission de signaux de radio, 2009-2013*. Ces tarifs continueront de s'appliquer jusqu'à l'homologation des tarifs définitifs pour les années 2014 à 2018, à moins qu'ils ne soient modifiés entre-temps.

[2] Dans l'intitulé des deux tarifs, le mot « provisoire » est ajouté après le mot « tarif » et « 2014 à 2018 » remplacent « 2009 à 2013 ».

---

<sup>1</sup> Bell Canada, *Bragg Communications Inc.*, *Rogers Communications Inc.*, *Shaw Communications Inc.*, Cogeco Câble inc., Vidéotron G.P., *TELUS Communications Company*, *MTS Inc.*, et la *Canadian Cable Systems Alliance*.

[3] L'article 1 du tarif télévision se lira désormais *Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de télévision, 2014-2018*. L'article 1 du tarif radio se lira désormais *Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de radio, 2014-2018*.

[4] Le tableau de l'article 8 du tarif pour la télévision est remplacé par ce qui suit :

Nombre de locaux	Taux mensuel pour chaque local recevant un ou plusieurs signaux éloignés (cents)
Jusqu'à 1500	41
1501-2000	46
2001-2500	52
2501-3000	58
3001-3500	63
3501-4000	69
4001-4500	75
4501-5000	81
5001-5500	86
5501-6000	92
6001 et plus	98

[5] À l'article 27, « 2024 » remplace « 2019 ».

[6] Les articles 34 à 37 du tarif télévision sont supprimés. Ces dispositions transitoires ne sont pas utiles dans le tarif provisoire.

Le secrétaire général,



Gilles McDougall